

Alliance pour une société sans tabac



Position de l'Alliance pour une Société sans Tabac* sur la cigarette électronique : Foire aux questions

À quelle législation la cigarette électronique est-elle soumise dans notre pays ?

La législation belge assimile les cigarettes électroniques aux cigarettes ordinaires. Les dispositions anti-tabac leur sont donc aussi applicables. Il est dès lors interdit :

- de vendre des cigarettes électroniques aux jeunes de moins de 18 ans ;
- de faire de la publicité ou de la promotion pour des cigarettes électroniques ;
- de vendre ou d'acheter en ligne (sur internet) des cigarettes électroniques ;
- de vapoter dans les lieux publics fermés ;
- de vapoter en voiture en présence d'enfants ou de jeunes de moins de 18 ans.

La cigarette électronique fait en outre l'objet d'une série de règles spécifiques en ce qui concerne la notification, la teneur maximum en nicotine, l'étiquetage, l'avertissement sanitaire...

En vue de rendre la cigarette électronique moins attrayante pour les non-fumeurs, les adolescents et les jeunes, l'AR du 7 novembre 2022 a imposé une série de conditions supplémentaires. Il est désormais interdit, par exemple, de commercialiser des cigarettes électroniques dotées d'une LED ou d'autres fonctionnalités attractives ou de décrire de manière alléchante les arômes des e-liquides.

Une série de nouvelles règles sont en outre en préparation, tant pour les produits du tabac classiques que pour la cigarette électronique :

- L'obligation, pour le vendeur, de demander à tout acheteur de produits de tabac qui semble avoir moins de 25 ans de prouver qu'il a au moins 18 ans ;
- L'interdiction d'exposer des produits du tabac aux et dans les points de vente ;
- L'interdiction de vendre des produits du tabac dans des points de vente temporaires ou dans des magasins d'alimentation de plus de 400 m² ;
- L'interdiction de la vente de cigarettes électroniques jetables.

Quelles sont les autres mesures encore plus indispensables selon l'Alliance ?

() Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.*

- Une **diminution** drastique du **nombre des arômes et additifs autorisés** est nécessaire pour diminuer l'attrait que la cigarette électronique exerce sur les jeunes et les non-fumeurs. Cette réglementation plus stricte doit permettre de faire disparaître du marché les arômes visant à rendre la cigarette électronique attrayante pour les jeunes (l'arôme bubble-gum par exemple). Dans le même temps, une gamme plus limitée permettrait aussi d'améliorer le contrôle et la garantie de la qualité des e-liquides et de faciliter la recherche scientifique. Toutefois, comme ces arômes peuvent également avoir leur importance pour certains fumeurs qui souhaiteraient utiliser la cigarette électronique comme aide au sevrage tabagique, il serait nécessaire de continuer à autoriser certains arômes et additifs en nombre limité pour qu'ils puissent avoir, grâce aux cigarettes électroniques, un choix plus large qu'avec les cigarettes classiques.
- **Garanties de qualité et contrôles-qualité** pour les e-liquides et les dispositifs (composition chimique, sécurité au niveau électrique,...)
- Au 1^{er} janvier 2024 est entrée en vigueur une accise – d'un montant limité – sur les e-liquides. L'Alliance est favorable à ce type d'**accise**. Le taux de taxation doit être suffisamment élevé pour dissuader l'usage de la cigarette électronique chez les mineurs et les non-fumeurs mais rester suffisamment modéré pour que le prix ne soit pas un frein à un éventuel sevrage tabagique.

L'Alliance fait-elle une distinction entre la cigarette électronique avec et sans nicotine ?

Non, l'Alliance place sur le même pied la cigarette électronique avec nicotine et sans nicotine. Les enfants et les jeunes ne sont pas en mesure de faire la différence entre l'une et l'autre. De plus, l'utilisation de la cigarette électronique sans nicotine n'est pas sans risque. Elle peut notamment provoquer des irritations des voies respiratoires ou avoir d'éventuels effets toxiques, liés à l'utilisation – autorisée – d'arômes et d'additifs dans les e-liquides, les substances transformées en vapeur dans la cigarette électronique. Le dispositif en soi peut également présenter des risques (surchauffe, toxicité en cas d'usage inapproprié, présence de métaux lourds...). Sans parler des risques liés au vapotage de cannabis ou d'autres substances psychoactives. Nous souhaitons donc décourager l'usage des cigarettes électroniques, avec et sans nicotine, chez les jeunes et les non-fumeurs, afin que ces catégories ne se mettent jamais à vapoter.

La cigarette électronique a-t-elle un rôle à jouer dans le sevrage tabagique ?

Vapoter n'est pas sans risque, même si cette pratique est moins nocive pour la santé. En d'autres termes, la cigarette électronique est un produit nocif pour le non-fumeur et son utilisation ne peut présenter un intérêt que pour les fumeurs, en les aidant à arrêter de fumer. Nous nous rangeons à l'avis du Conseil Supérieur de la Santé : « Globalement, le message reste le même : oui, la e-cigarette présente des risques, mais est clairement moins nocive qu'une cigarette de tabac classique. Le Conseil considère donc que la e-cigarette peut être une aide pour l'arrêt complet du tabac, mais elle est déconseillée pour les non-fumeurs et en particulier pour les jeunes. »

Tout comme le Conseil Supérieur de la Santé, nous insistons donc pour que l'utilisation de la cigarette électronique ne soit pas conseillée aux non-fumeurs, et en particulier aux jeunes. L'Alliance plaide en faveur de mesures visant à dissuader les jeunes de vapoter, car nous voulons mettre tout en œuvre pour éviter qu'ils se mettent à vapoter et à inhaler de la nicotine.

En revanche, les fumeurs dépendant de la nicotine peuvent utiliser la cigarette électronique comme aide au sevrage tabagique, de préférence dans le cadre d'un accompagnement par un professionnel de la santé. L'objectif est toutefois de la réserver à un usage limité dans le temps. En d'autres termes,

() Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.*

le but ultime sera toujours l'arrêt de la cigarette électronique, but qui doit faire aussi l'objet de toutes les attentions.

Lorsque le fumeur ne parvient pas à décrocher de la cigarette électronique, il faut garder à l'esprit qu'il est moins nocif pour la santé de vapoter pendant une longue période que de fumer pendant de très nombreuses années ou toute la vie.

L'usage combiné (utilisation en parallèle de la cigarette électronique et de produits du tabac classiques) est cependant très répandu. Selon l'Enquête de Santé 2018 de Sciensano, en Belgique, 75,5 % des vapoteurs consomment aussi des produits du tabac traditionnels. Ces fumeurs qui alternent la consommation de produits du tabac et l'utilisation de la cigarette électronique n'en retirent toutefois pratiquement aucun bénéfice sur le plan de leur santé. Il est important qu'ils en soient clairement informés, de préférence par un professionnel de la santé.

Pour exploiter au mieux la cigarette électronique dans le cadre de l'arrêt du tabac, nous aimerions voir dans le futur la commercialisation d'une cigarette électronique médicale réellement dédiée au sevrage. La procédure de reconnaissance de la cigarette électronique en tant que produit médical ne peut être lancée qu'à l'initiative des fabricants et ces derniers n'ont encore fait aucun pas dans cette direction. Ils préfèrent, pour des raisons purement commerciales, qu'elle conserve son actuel statut de produit de consommation ordinaire, nettement moins réglementé.

Quelle est la place de la cigarette électronique par rapport aux autres méthodes de sevrage tabagique ?

Contrairement aux autres méthodes de sevrage tabagique, comme les NRT (substituts nicotiques sous forme de patches ou sous forme orale) ou le Champix® (un médicament pour arrêter de fumer), la cigarette électronique n'est pas reconnue dans notre pays (et ailleurs dans le monde) comme un produit médical. Contrairement aux médicaments, les cigarettes électroniques sont soumises en Belgique à la législation sur le tabac et non à celle sur les médicaments. Ce statut implique entre autres qu'elles bénéficient de moins de garanties de sécurité et de qualité que les autres aides au sevrage tabagique. La prudence étant de mise, nous recommandons une utilisation de la cigarette électronique uniquement pendant une période limitée. Son utilisation temporaire est en revanche déconseillée aux patients atteints d'une maladie cardiovasculaire et aux femmes enceintes.

Etant donné que de nombreux fumeurs éprouvent de grandes difficultés à arrêter de fumer, l'extension à la cigarette électronique de l'arsenal d'aide au sevrage peut offrir une solution à certains fumeurs. Des études supplémentaires sont toutefois nécessaires afin d'identifier les caractéristiques des fumeurs pour qui cette méthode est profitable. Nous avons aussi besoin de données sur l'efficacité de la cigarette électronique en association avec un soutien psycho-comportemental. Lorsqu'un fumeur n'est pas parvenu à arrêter de fumer avec les autres méthodes (médicamenteuses) d'aide au sevrage, l'utilisation de la cigarette électronique peut lui être proposée, en association avec les conseils et le coaching d'un tabacologue. A l'heure actuelle, il n'existe encore aucune directive précise concernant l'utilisation de la cigarette électronique dans le cadre du sevrage nicotinique sur laquelle les professionnels de la santé pourraient se baser. Il existe aujourd'hui un immense choix d'arômes et de modèles de cigarette électronique. La volatilité actuelle du marché de la cigarette électronique est un problème, tant pour le fumeur qui essaie/veut arrêter de fumer que pour le tabacologue ou le professionnel de la santé. Ainsi, tous les appareils et toutes les marques ne permettent pas de diminuer progressivement la quantité de nicotine. Les tabacologues sont favorables à la vente en pharmacie de certaines cigarettes électroniques, reconnues en tant que

() Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.*

produit médical et en attendant, en tant que produit de consommation (soumis à la législation sur le tabac).

Pourquoi l'arrêt du vapotage doit être selon nous l'objectif ultime ?

L'industrie du tabac ne voit aucun inconvénient à l'utilisation continue de la cigarette électronique, bien au contraire ! D'un point de vue commercial, les producteurs ont tout intérêt à voir se pérenniser la consommation de nicotine et à « fidéliser » des clients utilisateurs de cigarette électronique.

Nous estimons au contraire primordial que les personnes qui utilisent la cigarette électronique pour arrêter de fumer finissent par l'abandonner complètement, et ce pour de nombreuses raisons :

- Même si elle entraîne moins de risques pour la santé que le tabac, la cigarette électronique n'en reste pas moins un produit nocif. Le vapotage étant un phénomène très récent, nous ignorons encore ses effets à long terme. Nous savons en revanche qu'à court terme, la cigarette électronique peut irriter les voies respiratoires et présenter une certaine toxicité, liée à l'utilisation – autorisée – d'arômes et d'additifs dans les e-liquides, qui sont transformés en vapeur dans la cigarette électronique. Les e-cigarettes contenant de la nicotine sont également particulièrement addictives.
- Nous voulons protéger les enfants et les jeunes contre la consommation de nicotine, sous quelque forme que ce soit, et donc aussi contre l'utilisation de la cigarette électronique. Comme le développement de leur cerveau n'est pas encore totalement achevé, ceux-ci sont beaucoup plus sensibles à l'effet récompense induit par la nicotine, ce qui accélère chez eux le phénomène de dépendance. Nous savons aussi que les enfants et les jeunes imitent volontiers les comportements qu'ils observent, y compris le tabagisme et le vapotage. Voir fumer et vapoter incite à fumer et à vapoter. Voilà pourquoi nous voulons que ne pas fumer et ne pas consommer de nicotine devienne la nouvelle norme dans notre société. Il faut donc éviter de banaliser le vapotage.

Pourquoi est-ce important que les fumeurs qui souhaitent en finir avec le tabagisme en s'aidant de la cigarette électronique utilisent exclusivement celle-ci – et sur une courte période ?

L'usage combiné (utilisation en parallèle de la cigarette électronique et de produits du tabac classiques) n'apporte pratiquement aucun avantage, mais cette pratique est très répandue. (voir aussi la question sur le rôle de la cigarette électronique en tant qu'aide au sevrage tabagique). Ce n'est que pendant les premiers jours, lorsque le fumeur apprivoise la cigarette électronique, que cette utilisation en parallèle peut être envisagée. Tous les conseils aux fumeurs devraient également insister sur le fait que cet usage combiné n'apporte pratiquement aucun bénéfice sur le plan de la santé s'il n'aboutit pas à l'arrêt définitif du tabagisme.

Que faisons-nous pour que les fumeurs soient correctement informés sur l'utilisation de la cigarette électronique en tant qu'aide au sevrage tabagique ?

Il est effectivement important que les fumeurs reçoivent des informations correctes sur l'arrêt du tabac et sur le rôle que peut jouer ici la cigarette électronique. Cette offre d'information est aujourd'hui assurée, entre autres, par les tabacologues et les « Centres d'Aide aux Fumeurs - CAF® » dans le cadre de consultations de tabacologie ainsi que via Tabacstop. Mais d'autres intermédiaires

() Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.*

en contact direct avec les fumeurs peuvent jouer ici un rôle important. En revanche, nous ne préconisons pas pour l'instant d'essayer de convaincre les fumeurs et leur entourage de l'utilité de la cigarette électronique comme aide au sevrage via des campagnes de grande envergure dans les médias, en raison du risque trop élevé de voir sa popularité augmenter parmi les jeunes. Ce n'est que lorsque les occasions pour les jeunes d'entrer en contact avec la cigarette électronique seront réduites à un minimum (grâce à des mesures telles que l'interdiction de la promotion sur internet, le *display ban*, le respect plus strict de l'âge minimum pour l'achat ainsi qu'à des mesures interdisant les arômes prisés surtout par les jeunes...) que l'on pourra vraiment se concentrer sur la promotion de cigarettes électroniques en tant qu'aide au sevrage en ciblant spécifiquement les fumeurs. L'Alliance estime fondamental de ne pas confier au secteur commercial les campagnes de communication sur l'utilisation de la cigarette électronique comme produit d'aide au sevrage. Nous faisons plus volontiers confiance aux professionnels de la santé, étant à même de fournir des informations bien documentées, et sommes aussi favorables à l'ajout obligatoire d'informations sur l'aide au sevrage tabagique sur tous les emballages de produits du tabac, rédigées et contrôlées par les autorités.

Pourquoi devons-nous être vigilants en ce qui concerne l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes ?

Après tous les efforts et résultats au cours de ces dernières décennies pour « dénormaliser » le tabagisme, nous devons être attentifs à la place des cigarettes électroniques dans notre société. Les campagnes de marketing agressives, qui ciblent essentiellement les jeunes, sont une source de préoccupation. Nous devons donc veiller à ce que la e-cigarette ne soit qu'une des méthodes de sevrage tabagique parmi les nombreuses autres et éviter qu'elle participe à banaliser à nouveau le fait de fumer/vapoter au sein de la société.

Des données scientifiques indiquent également que la consommation de nicotine pendant l'adolescence peut induire des modifications irréversibles dans les jeunes cerveaux. Le risque d'alcoolisme ou d'abus de substance est par ailleurs plus élevé chez les jeunes qui ont développé une dépendance à la nicotine. La nicotine nuit également à la santé mentale des jeunes. Les récepteurs sur lesquels se fixe la nicotine influent en effet sur des sentiments tels que l'angoisse. Plus une personne est exposée à la nicotine, plus son équilibre psychologique risque d'être perturbé. Dans un premier temps, la nicotine est perçue comme ayant des effets anxiolytiques (surtout chez les jeunes filles et les femmes), mais l'angoisse est majorée lorsque l'organisme est privé de sa dose de nicotine. Cette substance perturbe en outre le rythme du sommeil. Tout comme l'alcool, la nicotine est ainsi responsable de réveils fréquents et d'une diminution de la qualité du sommeil.

L'Alliance appelle donc instamment le gouvernement à mettre en place un suivi étroit de l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes.

() Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.*

En quoi la vision de l'Alliance sur la réduction des risques diffère-t-elle de vision de réduction des risques défendue par l'industrie du tabac ?

Harm Reduction in Tobacco Control vs.
 "Harm Reduction" as Used by Philip Morris as a Marketing Tool

Criterion	Harm Reduction (HR) in Tobacco Control	"Harm Reduction" by Philip Morris
<i>Target population</i>	Smokers who are willing but unable to quit	<i>In official statements:</i> The same as tobacco control <i>In marketing material:</i> Young and attractive people who are socially and sexually successful
<i>Specificity of the target</i>	High specificity, harm reduction concerns exclusively the target population	No specificity, the goal being to create as wide a market as possible. Initiators and early adopters are targeted by their capacity to set the trend (for instance, the LGBT community)
<i>Choice of the HR method</i>	The most effective method	The most profitable method
<i>Motivation</i>	Help smokers reduce the harm associated with their tobacco addiction	Create the widest consumer base and obtain favourable taxation to ensure long term profitability
<i>Ultimate goal</i>	Complete smoking cessation and liberation from nicotine addiction	Maintaining consumers in nicotine addiction to ensure the sustainability of the market
<i>Place in tobacco control</i>	Tobacco control is "a range of supply, demand and harm reduction strategies" (FCTC, article 1)	Tobacco control reduces exclusively to harm reduction, which is put forward to dwarf prevention and cessation
<i>Protection from tobacco industry</i>	Policy making must be protected from the tobacco industry (FCTS, article 5.3)	Policy making is driven directly and/or indirectly by Philip Morris and the other tobacco companies

Source : Pascal Diethelm, president of the anti-smoking organization OxySuisse

(*) Sept des huit membres de l'Alliance pour une Société sans Tabac soutiennent la présente note. Un seul, le Vlaams Instituut Gezond Leven, ne la soutient pas.